

L'Agriculture Contractuelle de Proximité (ACP) est née dans les années soixante au Japon.

- Des mères de familles soucieuses de la qualité des produits avec lesquels elles nourrissent leurs enfants, s'organisent pour se procurer des aliments sains et frais et favoriser les relations directes avec les paysans locaux. Elles font des contrats avec des paysans : garantie d'achat contre culture sans produits chimiques, "les Tekei" (traduction : mettre le visage du fermier sur la nourriture). Le taux de biens alimentaires échangés de manière contractuelle avoisine actuellement les 30 %.
- En Allemagne et en Suisse un phénomène similaire se produit à la même époque.
- En 1980, le concept démarre aux Etats-Unis avec les "Community Supported Agriculture" (CSA) que l'on peut traduire par "Agriculture soutenue par une Communauté", puis en 1990 au Canada et au Royaume-Uni. Il existe aujourd'hui dans 25 pays.
- En France, le concept des CSA se profile comme solution à la fois aux risques alimentaires et au maintien d'une agriculture paysanne et c'est en 2001 que naît la première AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) regroupant 40 familles. L'expérience fait boule de neige et les AMAP se développent fortement depuis en France.
- En Suisse, au nombre de 2 depuis les années huitante, les initiatives ACP se sont multipliées depuis 2003 et représentent 20 initiatives différentes avec plus de 4500 contrats signés en 2008.
- La plupart des initiatives se sont fédérées sous une bannière commune, à savoir la Fédération romande de l'agriculture de proximité (FRACP) en 2008.
- Au plan international, le "réseau urgenci" est créé en 2003. Depuis, chaque année, un colloque international est organisé.

Définition ACP

L'Agriculture Contractuelle de Proximité (ACP) lie par contrat des consommateurs et un ou des producteurs d'une région définie pour un approvisionnement de produits alimentaires.

- Le contrat définit la quantité, la qualité, le mode de production, les prix et les modalités de livraisons des produits.
- Pour une durée déterminée, le consommateur reçoit (hebdomadairement, mensuellement ou annuellement ou autre selon définition) des aliments qui ont été produits dans sa région, livrés à un ou plusieurs points de livraison.
- En échange de ces produits, cultivés dans le respect de l'environnement, le consommateur s'engage à payer ces produits à l'avance et généralement à participer quelques fois par année à divers travaux sur l'exploitation (production, transformation, distribution).
- La démarche implique un certain engagement mutuel des consommateurs et producteurs.
- La démarche implique également un certain engagement politique au sens large du terme, comme la souveraineté alimentaire entre autres (voir la charte des ACP).
- Plusieurs formes juridiques sont possibles (association, coopérative, exploitation individuelle (voir le chapitre fonctionnement)).

"La souveraineté alimentaire" est le DROIT d'une population, d'une région, d'un pays ou groupe de pays à définir une politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis des pays tiers. La priorité est donnée à la production agricole locale pour nourrir la population. Les paysans ont le droit de produire des aliments et les consommateurs ont le droit de pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et par qui et comment l'aliment est produit. Les prix agricoles doivent être liés aux coûts de production"

Objectifs des ACP

Objectifs pour les consommateurs et les producteurs

- Participer au développement d'une agriculture durable basée sur le concept de la souveraineté alimentaire (productive, locale, rentable, socialement et économiquement équitable et préservant l'environnement).
- Renforcer les liens entre les producteurs et consommateurs.
- Proximité géographique et humaine.

Objectifs pour les consommateurs

- Manger des produits de leur région, de saison, et vivre de et dans leur environnement.
- Défendre le droit de choisir ce qu'ils mangent, tout en sachant comment, par qui et dans quelles conditions la nourriture a été produite (transparence des prix, transparence des modes de production et de transformation).
- Recréer des liens et cultiver les connaissances sur l'agriculture de la région.
- Obtenir des produits frais et diversifiés.

Objectifs pour les agriculteurs

- Produire des aliments pour les habitants de la région.
- Obtenir des prix équitables et stables durant l'année.
- Connaître à l'avance les quantités et la qualité à produire, ce qui évite les surplus et les pertes.
- Se réapproprier la chaîne alimentaire (filières directes, sans intermédiaires), de la production à la consommation.
- Chercher des réponses aux contraintes de la production, de la distribution, du stockage et des conditions de travail, directement avec les consommateurs.
- Trouver des consommateurs ouverts, capables de comprendre, d'échanger sur la situation de l'agriculture et les méthodes de production.
- Maîtriser les moyens de production ainsi que leurs effets à long terme sur l'agriculture, la santé et l'environnement.
- Revaloriser le travail important des producteurs et de la production alimentaire.
- Rendre attractif le métier de paysan.
- Favoriser l'installation de nouveaux producteurs et création d'emplois dans les fermes.

Partage des risques et des bénéfices

La production agricole est étroitement liée aux conditions climatiques. Les variations de la météo influencent directement la qualité et la quantité des produits.

Dans une ACP, la production est payée en avance.

- Si un problème indépendant de la volonté du producteur survient en cours de route, les consommateurs doivent accepter les conséquences (contenu du panier plus petit).
- Si la production se trouve être abondante, les consommateurs auront des paniers plus abondants.
- La diversité des produits proposés permet de limiter les risques climatiques et d'assurer une certaine compensation dans le contenu des paniers (voir sous produits, panier).
- La notion de risque et de bénéfice peut être mentionnée dans le contrat, p ex : Je comprends qu'en devenant partenaire, j'accepte les risques et les bénéfices...."
- La création d'une caisse « risque » permet aux producteurs d'essayer de nouvelles choses (nouvelles plantes, nouveaux modes de production, etc.). Une telle caisse existe dans certaines initiatives.

Les engagements

Consommateurs et producteurs prennent divers engagements et responsabilités, par l'intermédiaire d'un contrat, en s'engageant dans une ACP.

Engagement des consommateurs et producteurs

- Garantir la transparence de la démarche.
- Trouver des prix équitables entre tous les acteurs de l'ensemble des filières (de la production à la transformation).
- Echanger ouvertement sur les problèmes rencontrés et chercher des solutions.
- Définir ensemble le contrat de production, la diversité, le rythme de livraison, le prix, le mode de production, le type de production, etc.

S'engager dans une initiative ACP va au-delà de se faire livrer des produits de la région, c'est aussi défendre le concept de souveraineté alimentaire.

Engagement des consommateurs:

- Payer sa part de récolte en avance, ce qui inclut le partage des risques et bénéfices.
- Venir chercher les paniers, produits, au jour et à l'heure dits.
- Prévenir en cas d'empêchement et convenir d'un arrangement selon les possibilités définies en début de saison.
- Communiquer ses satisfactions ou insatisfactions, ses remarques, questions pour favoriser l'amélioration du fonctionnement.

Engagement des producteurs:

- Respect du contenu de la Charte de l'Agriculture Contractuelle de Proximité.
- Produire les produits en qualité, diversité, quantité convenues.
- Livrer les paniers au jour et à l'heure dits.
- Aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (problème climatique, maladie, etc.).
- Etre ouvert et expliquer le travail de la ferme à ses partenaires et ses consommateurs.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires et en expliquer les raisons dans le cas où ils ne peuvent être satisfaits.



La production de légumes pour un panier hebdomadaire ou mensuel exige une diversité des espèces et variétés égale ou plus importante que pour la vente directe.